



Hugo Sigouin-Plasse Conseiller juridique senior Affaires réglementaires et réclamations *Ligne directe* : (514) 598-3767

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel: hsigouin-plasse@gazmetro.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDÉ ET PAR MESSAGER

Le 16 février 2015

Me Véronique Dubois Secrétaire Régie de l'énergie Tour de la Bourse 800, Place Victoria - bureau 2.55 Montréal QC H4Z 1A2

Objet: Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de

modification des Conditions de service et Tarif de Société en

commandite Gaz Métro à compter du

1er octobre 2014

Notre dossier: 312-00688 Dossier Régie: R-3879-2014

Chère consœur,

Dans ses décisions D-2014-165 et D-2014-201, la Régie demandait notamment à Gaz Métro de déposer les suivis suivants dans le cadre de la Cause tarifaire 2015:

D-2014-165

« [121] La Régie demande donc que Gaz Métro inclue dans l'étude d'allocation des coûts et des bénéfices entre activités réglementées et non réglementées qu'elle doit déposer conformément à la décision D-2013-106, une analyse portant sur le calcul et l'application du taux annuel des frais généraux capitalisés qui est imputé aux projets d'investissement.

[122] De plus, la Régie demande à Gaz Métro de présenter une justification détaillée quant à l'application d'une diminution de 2 % du taux des frais généraux pour chaque tranche supplémentaire de 5 M\$ d'investissement.»

D-2014-201

« [66] Ainsi, la Régie juge souhaitable et plus équitable, d'un point de vue tarifaire, que les Conditions de service et Tarifs soient modifiées afin d'inclure cette marge de manœuvre dans le volume souscrit du client. En conséquence, la Régie demande au Distributeur d'étudier cette avenue et de soumettre une proposition à cet effet dans la phase 3 du présent dossier tarifaire. »

« [202] Pour ces motifs, la Régie demande au Distributeur d'examiner la possibilité de revoir les Conditions de service et Tarif afin de minimiser l'impact de ces migrations sur les clients en service continu. Le Distributeur devra examiner cette possibilité et déposer une proposition à la Régie dans le cadre de la phase 3 du présent dossier. »

Or, Gaz Métro informe la Régie qu'en raison d'une charge de travail importante, ces suivis ne pourront vraisemblablement pas être déposés avant plusieurs semaines, voire avant le dépôt de la Cause tarifaire 2016, lequel est prévu en mai 2015, comme annoncé à la pièce B-0387, Gaz Métro-3, Document 1. Dans les circonstances, afin de ne pas retarder le traitement du dossier tarifaire 2015, Gaz Métro demande que l'examen de ces suivis soit reporté lors de la Cause tarifaire 2016.

Vous remerciant pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos sentiments les meilleurs.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse HSP/mb